

INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES Année scolaire 2023 / 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons en pièce jointe le formulaire d'inscription aux circuits de ramassage scolaire pour la rentrée prochaine.

Nous vous informons que les inscriptions auront lieu <u>du 19 juin au 31 juillet 2023</u> à l'Agence PERIMOUV' 11, rue du Président Wilson à Périgueux, et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions après cette date feront l'objet d'une mise en liste d'attente.

<u>Au-delà du 25 août une majoration de 10€ pour inscription tardive</u> sera appliquée (sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date).

POUR UNE PREMIERE INSCRIPTION

Nous vous offrons la possibilité de joindre à votre formulaire d'inscription une enveloppe <u>non affranchie</u>, aux nom et adresse du représentant légal, **afin que la carte de transport**, chargée du Pass BIBUS de votre choix, **vous soit adressée par retour de courrier**. Nous vous invitons à privilégier l'envoi postal.

POUR LES ELEVES DEJA TITULAIRES D'UNE CARTE SANS CONTACT PERIBUS

IL EST IMPERATIF DE SE RÉINSCRIRE POUR LA NOUVELLE ANNEE SCOLAIRE, VIA LE FORMULAIRE JOINT.

A réception du formulaire d'inscription dument complété et accompagné du règlement et des pièces justificatives, la carte sans contact <u>sera chargée à distance</u> du Pass BIBUS sélectionné.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Pass BIBUS donne accès au circuit scolaire de votre choix ainsi qu'à l'ensemble des lignes du réseau PERIBUS, à contrario un abonnement au réseau PERIBUS n'est pas valable sur les circuits scolaires.

Les abonnements BIBUS ne sont pas disponibles sur la boutique en ligne, ils sont uniquement accessibles pour les renouvellements du 2ème et 3ème trimestre.

Tout dossier incomplet entraînera du retard dans l'instruction de votre demande, nous vous remercions de renseigner précisément les jours et semaines d'utilisation du circuit afin d'adapter au mieux notre offre de transport.

Nous tenons à votre disposition, dans votre mairie ainsi qu'à l'Agence PERIMOUV', des gilets jaunes afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

Si vous souhaitez bénéficier de notre système D'ALERTE SMS, cochez la case correspondante sur le formulaire.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à consulter notre site internet grandperigueux.fr ou à contacter l'Agence PERIMOUV' - 11, rue du Président Wilson à PERIGUEUX - 05 53 53 30 37.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Service Commercial



INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLARES

Madamé, Mondous,

Nous voca adressons en pièce jointe le formelaire d'inscription aux circuits de ramassage scolaire pour la rentrée prochaine.

Nous your informant que les inscriptions euront lieu du 17 juin en 31 juillet 1933 à l'Agence PERMOUV.

Les mecropions après cette data feront l'objet d'une mice un fata d'attente,

Acedeta de dá cola com melicadam de 100 pour lementais tentim em appliquis (nos aix petentation d'un lestificatit de dévolucement opris estite date).

POUR UNE PREMIERS INSCRIPTION

Mous vous officers la possibilité de joindre à votre formulaire d'inscription une anveloppe <u>non affranchie.</u>
aux nom et adresse du représentant légal, afin que la carte de transport, chargée du Para IIIBUS de votre choix, verus seit adressée par rations de ceumier. Nous vous invitons à privilégier l'envel postal.

POUR LES ELEVES DEJA TITULAIRES D'UNE CARTE SANS CONTACT PERIBUS

ILEGT HARRINGTON OF SERBERGHER ACHIEL A MOLANIELE A FRAGE SCOLARIE. WAS LET FORMULABLE SONIE.

A niception du formulaire d'inscription dument complété et accompagné du règlement et des pièces justificatives, le certe sens contect seus chatolis à dissurce du Pess 188US suiectionné.

INFORMATIONS COMPLEMENTARIES

Le Pase BIBUS donne accès ao circuit acolaine de votre chob; ainsi qu'à l'ensemble des lignes do réseau PERIDUS, à contrario un abonnement au réseau PERIDUS n'est pas valable aur les circuits scolaires.

Les abonnements BIBUS ne sont pas disponibles sur la boutique en ligne, ils sont uniquement accessibles pour les renouvellements du 2 et 2 telmestre.

Tour dutaint income let brought a do retire them i enjourned of a visit demander room conservations of a renderly not procletenent but jours et servaines d'utilisation du circuit afin d'adapter au misux notre offre de transport.

Hous tenons à votre disposition, dans votre maîris ainsi qu'à l'Agence PERIMOUV', des gilets jaunes alles d'esquer le sécurité de votre enfant.

Si vous souhaites bénéficier de notes système D'ALERTE SMS, cochez la case correspondente sur le formulaire.

Pour tout renesignament complémentaire, n'infaitez pas à consulter notre ette internet grandporliguruis. In ou a consecter l'Agence PERIMOUVI - 11, rue du Président Wilson à PERIGUEUX - 05 53 50 37.

Nous your priors of annier. Madame. Mondieur, l'expression de nos respectueueses salufations

Le Service Commercial



Date:

Réservé à PERIMOUV'

Agence PERIMOUV'

11, rue Wilson PERIGUEUX - 05 53 53 30 37

FORMULAIRE D'INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024 - CIRCUIT DE RAMASSAGE SCOLAIRE P13 (ANTONNE ESCOIRE)

	du Grand Périgueux et inscrits dans l'un de ses établissements scolaires, ns la limite des places disponibles		
1 1 1 Pre INSCRIPTION R	REINSCRIPTION ► N° CLIENT : (Mentionné sur la c Champ obligatoire		
<u> </u>	Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible		
L'ÉLÈVE	LE REPRÉSENTANT LÉGAL		
Nom:	Nom:		
Prénom :	Prénom :		
Date de naissance :	Adresse:		
J'autorise l'utilisation de mon numéro de porta	Code postal / Ville :		
l'envoi de SMS en cas de perturbations importa le réseau.			
ie reseau.	Portable : Fixe :		
LA SCOLARITÉ			
École :	Classe:		
Jours d'utilisation du circuit Lundi matin soir Mardi matin soir Semaines d'utilisation du circuit (à compléter unique Impaires	(Les fiches horaires sont disponibles sur grandperigueux.fr) Mercredi matin midi Jeudi matin soir Vendredi matin soir ment en cas de garde alternée)		
LE TITRE DE TRANSPORT ♦ Pass BiBUS annuel: 46.50€	Au-delà du 25 août une majoration de 10€ sera appliquée pour inscription tardiv		
No Pass BiBUS trimestriel: 15.50€	sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date.		
Les pièces à joindre au dossier			
1 chèque à l'ordre de EPIC PERIMOUV'	Le Pass BIBUS donne accès :		
Pour rappel : Le coût annuel du Pass B	IBUS est de 93€, • Au circuit scolaire sélectionné		
Votre commune prend en charge 50% d	de ce montant. • Aux lignes du réseau PERIBUS		
 1 photo d'identité récente (nom et prénor 	m inscrits au dos)		
A fournir uniquement pour une 1 ^{ère} inscrip			
	Envoyez ou déposez votre dossier à : Agence PERIMOUV'		
VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR VOTRE CART	11, rue du Président Wilson – Périgueux		
 Joindre une enveloppe non affrance au nom et adresse du représentant 			
au nom et auresse uu representant	dans le traitement de votre demande.		
J'ai pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur	des transports scolaires ci-joint, le règlement complet est disponible sur grandperigueux.fr		

Signature:

Données personnelles :

Vos données sont collectées dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) entre le Grand Périgueux et l'EPIC PERIMOUV' et sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence PERIMOUV'.

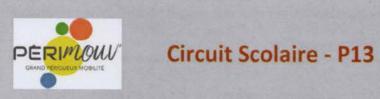
Elles sont destinées à l'EPIC PERIMOUV', le cas échéant au Grand Périgueux Communauté d'Agglomération, aux transporteurs et mairies concernés par les circuits de ramassage scolaire ainsi qu'à la société UBI Transport en charge de la gestion du logiciel de création de cartes. Elles seront conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Vos données ne sont pas vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment et pas transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

Conformément à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

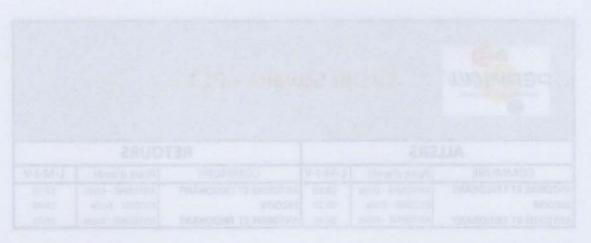
EPIC PERIMOUV' - Délégué à la protection des données - 16 rue du 5ème régiment de chasseurs - 24000 PÉRIGUEUX ou <u>dpd@perimouv.fr</u>, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.



ALLERS			RETOURS		
COMMUNE	Point d'arrêt	L-M-J-V	COMMUNE	Point d'arrêt	L-M-J-V
ANTONNE ET TRIGONANT	ANTONNE - Ecole	08:10	ANTONNE ET TRIGONANT	ANTONNE - Ecole	16:30
ESCOIRE	ESCOIRE - Ecole	08:20	ESCOIRE	ESCOIRE - Ecole	16:45
ANTONNE ET TRIGONANT	ANTONNE - Ecole	08:35	ANTONNE ET TRIGONANT	ANTONNE - Ecole	16:55

Mise à jour 06/09/2022



SCOT (101,00 min) & softly

DANS LES CARS

+ présentation de la Port du gilet jaune carte de transport obligatoires





CARTE MODALIS



à PERIGUEUX

ou en Mairies



SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE

rapport à son employeur qui le du véhicule en signalera les faits dans un des règles prévues par ce règlement En cas d'indiscipline ou de non-respect transmettra au Grand Périgueux. intérieur (cf. Article 3.3), le conducteur

pour l'année scolaire en cours. temporaire ou définitive des transports représentants légaux à une exclusion avertissement adressé par courrier aux prendre des sanctions allant d'un simple Le Grand Périgueux se réserve le droit de

Déplacements puis Transports Scolaires www.grandperigueux.fr -> Rubriques internet du Grand Périgueux : * Règlement complet consultable sur le site



Téléphone: 05.53.53.30.37 11, rue du Président Wilson AGENCE PERIMOUV' 24000 PERIGUEUX

Mail: agence.perimouv@perimouv.fr







Extrait

des Transports Scolaires du Règlement Intérieur du Grand Périgueux *



Conditions d'inscriptions

- Les circuits P et S sont exclusivement dédiés aux transports des élèves dans le cadre de leurs déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire. Les autres voyageurs ne sont pas autorisés à emprunter ces circuits.
 - Pour bénéficier des services existants, les enfants devront nécessairement être âgés d'au moins 3 ans et remplir les conditions suivantes :
- Etre domiciliés dans l'une des communes du Grand
- Fréquenter un établissement d'enseignement public ou privé, situé sur le territoire du Grand Périgueux.
 - Fréquenter leur établissement scolaire de secteur.
- Les élèves ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ainsi que les élèves post-bac et les apprentis seront placés sur une liste d'attente et leur acceptation ne sera accordée que sous réserve de places disponibles, après clôture des inscriptions.
- Les réponses aux dossiers sur liste d'attente interviendront annès le 15 sentembre
- La carte d'abonnement chargée du Pass Bibus, permet une libre circulation sur l'ensemble du réseau PERIBUS, il est en revanche interdit d'emprunter un autre circuit scolaire que celui choisi au moment de l'inscription (sauf cas particuliers précisés au moment de l'inscription).

L'inscription est obligatoire afin de pouvoir bénéficier du service de transports scolaires.

La période des inscriptions s'étend du 19 Juin au 31 juillet 2023, dans la limite des places disponibles dans les cars.

Des frais de dossiers d'un montant de 10€ seront appliqués pour toute inscription tardive au-delà du 25 août, sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette

Les nouveaux élèves souhaitant s'inscrire à l'un des circuits « S » doivent retirer un formulaire depuis :

- Le site internet www.grandperigueux.fr (rubriques Déplacements puis Transports Scolaires),
- L'Agence Périmouv (11, rue du Président Wilson à PERIGUEUX – 05.53.53.30.37),
- Les mairies,
- Pour les circuits « P » en Mairies ou à l'Agence Périmouv.

Pour les renouvellements, un courrier ainsi qu'un dossier d'inscription sont directement adressés au domicile des parents au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante.

Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible.



Aux points d'arrêt:

A l'aller, comme au retour, l'élève est tenu de :

- Porter son gilet de sécurité depuis son domicile jusqu'à la descente du car, et de sa montée dans le car jusqu'au domicile pour les retours du soir et du midi.
- Se présenter au moins 5 minutes avant l'horaire de passage prévu du car. En aucun cas le conducteur n'est tenu d'attendre aux arrêts.
- Patienter jusqu'à l'arrêt complet du car en veillant à rester suffisamment en retrait de la chaussée.
- Lors de chaque descente, attendre que le car se soit éloigné avant de traverser.

A l'intérieur du car :

- Etre muni chaque jour de la carte de transport et la présenter devant le valideur à chaque montée dans les véhicules (en cas de perte, un duplicata peut être demandé pour un montant de 10€ -> s'adresser à l'Agence Périmouv').
- Respecter le conducteur, le personnel accompagnant ainsi que les autres enfants.
- Ne pas consommer de nourriture ou de boisson, ne pas fumer, et ne pas utiliser d'instrument de musique, d'enceinte nomade ou de smartphone pour diffuser de la musique, au risque de déranger les autres utilisateurs.
- En début d'année scolaire, le transporteur a toute latitude pour établir un plan de car. L'enfant sera alors tenu de respecter la place qui lui sera attribuée.
- Rester assis sur son siège et boucler sa ceinture. Le non port de la ceinture est considéré comme un acte d'indiscipline. De plus, en cas de contrôle routier, l'élève, donc le représentant légal, est passible d'une amende prévue par la loi.
- Le cartable doit être posé aux pieds de l'élève et non sur un siège ou dans l'allée centrale.
- Respecter le matériel : toute dégradation constatée pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du circuit. La détérioration du matériel engage la responsabilité civile et financière des représentants légaux de l'enfant.



Les représentants légaux sont responsables des actes de leur(s) enfants.

> Sur les trajets reliant le domicile au point d'arrêt, matin et

Pendant le transport, du fait de son comportement.

De plus, les représentants légaux sont tenus :

- De veiller à ce que leur(s) enfant(s) porte(nt) bien son (leur) gilet de sécurité et présente(nt) sa (leur) carte de transport.

 De ne pas se garer sur l'emplacement réservé au car.
 - D'accompagner les enfants scolarisés en class élémentaires:

le car... - D'être présents au retour du car le soir et le midi.

Au point d'arrêt et d'attendre jusqu'à la montée dans

En cas d'absence des représentants légaux, au retour du soir ou du midi, le conducteur du véhicule est tenu de ramener l'enfant a l'établissement scolaire ou à défaut à la Mairie, afin d'être pris en charge par un représentant qui préviendra la famille concernée. En cas d'impossibilité, l'enfant sera conduit à la gentarmerie ou au commissariat de police compétent.



La sécurité de vos enfants est au cœur de nos préoccupations

Conditions d'inscriptions

- Les circuits P et S sont exclusivement dédiés aux transports des élèves dans le cadre de leurs déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire. Les autres voyageurs ne sont pas autorisés à emprunter ces circuits.
- Pour bénéficier des services existants, les enfants devront nécessairement être âgés d'au moins 3 ans et remplir les conditions suivantes :
- Etre domiciliés dans l'une des communes du Grand érigueux.
- Fréquenter un établissement d'enseignement public ou privé, situé sur le territoire du Grand Périgueux.
- Fréquenter leur établissement scolaire de secteur.
- Les élèves ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ainsi que les élèves post-bac et les apprentis seront placés sur une liste d'attente et leur acceptation ne sera accordée que sous réserve de places disponibles, après clôture des inscriptions.
- Les réponses aux dossiers sur liste d'attente interviendront après le 15 septembre.
- ➤ La carte d'abonnement chargée du Pass Bibus, permet une libre circulation sur l'ensemble du réseau PERIBUS, il est en revanche interdit d'emprunter un autre circuit scolaire que celui choisi au moment de l'inscription (sauf cas particuliers précisés au moment de l'inscription).

L'inscription est obligatoire afin de pouvoir bénéficier du service de transports scolaires.

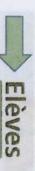
La période des inscriptions s'étend du 19 Juin au 31 juillet 2023, dans la limite des places disponibles dans les cars.

Des frais de dossiers d'un montant de 10€ seront appliqués pour toute inscription tardive au-delà du 25 août, sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date.

Les nouveaux élèves souhaitant s'inscrire à l'un des circuits « S » doivent retirer un formulaire depuis :

- Le site internet www.grandperigueux.fr (rubriques Déplacements puis Transports Scolaires),
- L'Agence Périmouv (11, rue du Président Wilson à PERIGUEUX – 05.53.53.30.37),
- Les mairies,
- Pour les circuits « P » en Mairies ou à l'Agence Périmouv'.

Pour les renouvellements, un courrier ainsi qu'un dossier d'inscription sont directement adressés au domicile des parents au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante. Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible.



Aux points d'arrêt :

A l'aller, comme au retour, l'élève est tenu de :

- Porter son gilet de sécurité depuis son domicile jusqu'à la descente du car, et de sa montée dans le car jusqu'au domicile pour les retours du soir et du midi.
- Se présenter au moins 5 minutes avant l'horaire de passage prévu du car. En aucun cas le conducteur n'est tenu d'attendre aux arrêts.
- Patienter jusqu'à l'arrêt complet du car en veillant à rester suffisamment en retrait de la chaussée.

V

Lors de chaque descente, attendre que le car se soit éloigné avant de traverser.

A l'intérieur du car :

- ➤ Etre muni chaque jour de la carte de transport et la présenter devant le valideur à chaque montée dans les véhicules (en cas de perte, un duplicata peut être demandé pour un montant de 10€ -> s'adresser à l'Agence Périmouv').
- Respecter le conducteur, le personnel accompagnant ainsi que les autres enfants.
- Ne pas consommer de nourriture ou de boisson, ne pas fumer, et ne pas utiliser d'instrument de musique, d'enceinte nomade ou de smartphone pour diffuser de la musique, au risque de déranger les autres utilisateurs.
- En début d'année scolaire, le transporteur a toute latitude pour établir un plan de car. L'enfant sera alors tenu de respecter la place qui lui sera attribuée.
- Rester assis sur son siège et boucler sa ceinture. Le non port de la ceinture est considéré comme un acte d'indiscipline. De plus, en cas de contrôle routier, l'élève, donc le représentant légal, est passible d'une amende prévue par la loi.
- Le cartable doit être posé aux pieds de l'élève et non sur un siège ou dans l'allée centrale.
- Respecter le matériel : toute dégradation constatée pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du circuit. La détérioration du matériel engage la responsabilité civile et financière des représentants légaux de l'enfant.



Les représentants légaux sont responsables des actes de leur(s) enfant(s):

- Sur les trajets reliant le domicile au point d'arrêt, matin et soir.
- > Pendant le transport, du fait de son comportement.

De plus, les représentants légaux sont tenus :

- De willer à ce que leur(s) enfant(s) porte(nt) bien son (leur) gilet de sécurité et présente(nt) sa (leur) carte de transport.
 De no pas se parer sur l'emplacement réservé au car
- De ni pas se garer sur l'emplacement réservé au car.
 D'accompagner les enfants scolarisés en clas
- D'accompagner les enfants scolarises en classes élémentaires :

Au point d'arrêt et d'attendre jusqu'à la montée dans e car

D'être présents au retour du car le soir et le midi.

En cas d'absence des représentants légaux, au retour du soir ou du midi, le conducteur du véhicule est tenu de ramener l'enfant à l'établissement scolaire ou à défaut à la Mairie, afin d'être pas en charge par un représentant qui préviendra la famille concernée. En cas d'impossibilité, l'enfant sera conduit à la genuarmeric ou au commissariat de police compétent.



La sécurité de vos enfants est au cœur de nos préoccupations